



Moselle Fibre (Siren : 200052058)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Metz
Arrondissement	Metz
Département	Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/06/2015
Date d'effet	01/06/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Patrick WEITEN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	16-18 rue des Bénédictins
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	57000 METZ
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	295 317
Densité moyenne	76,95

Périmètres

Nombre total de membres : 12

- Dont 11 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
57	CC Bouzonvillois-Trois Frontières (200067486)	CC
57	CC de Cattenom et Environs (245700695)	CC
57	CC de l'Arc Mosellan (245701354)	CC
57	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF) (245700133)	CC
57	CC du Pays de Phalsbourg (245700950)	CC
57	CC du Pays Haut Val d'Alzette (245701404)	CC
57	CC du Saulnois (245701206)	CC
57	CC du Sud Messin (200039907)	CC
57	CC Haut Chemin-Pays de Pange (200067957)	CC
57	CC Houve-Pays Boulageois (200067650)	CC
57	CC Sarrebourg Moselle Sud (200068146)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
Département de la Moselle (225700012)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Autres - Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT qui comprend : - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Télécommunications, - l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants, - la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. Cette compétence s'exerce en cohérence et en collaboration, le cas échéant, avec les initiatives dans ce domaine de toute collectivité territoriale, communale, intercommunale, départementale, régionale ou autre structure compétente. Le Syndicat mène en outre, en lieu et place des adhérents, des études en faveur du développement et de la promotion des services et usages des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit. Dans ce cadre, il peut : - assurer des prestations pour le compte d'un de ses adhérents dans le cadre du développement de la société de l'information et du numérique, - favoriser le développement des services numériques et la promotion des usages, notamment en mobilisant et mutualisant tous les moyens et compétences nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie, par la mise en place des conditions incitatives pour l'existence et le développement de services innovants. Le Syndicat sera par ailleurs consulté par la ou les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution du ou des Schémas Directeurs</i>

Territoriaux de l'Aménagement Numérique portant sur tout ou partie du périmètre couvert par le Syndicat, en application de l'article L. 1425-2 du CGCT.

- NTIC (Internet, câble...)

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)